



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Ftarernité - Justice

MINISTERE DES FINANCES

**LETTRE CIRCULAIRE DE
MISE EN PLACE DU BUDGET
2022 ET LES PERSPECTIVES
DU BUDGET DE 2023**

Mars 2022

Table des matières

Partie I.

Principaux constats et leçons tirées de l'exécution budgétaire des années précédentes	4
Planification des activités	6
Marquage thématique	7
Ouverture des crédits	7
Réallocation des crédits entre activités	8
Contrôle des bénéficiaires et maîtrise de la fiscalité	8
Crédits globalisés	9
Gestion Électronique des Documents et dématérialisation native	9
Déconcentration des dépenses	9
Engagements antérieurs à l'exercice 2022	10
Constats sur la gestion en 2021	11

Partie II.

Nouvelles mesures pour l'exécution budgétaire	11
Nomenclature d'exécution comptable	12
Comptabilité patrimoniale	12
Système d'information de la Comptabilité Publique -ARKAM	13
Déconcentration de la paie	13
Déconcentration des dépenses des établissements publics vers les départements de tutelle	13
Rapports périodiques sectoriels des DCM et CF	14
Suivi de la performance	14
Normalisation des activités	15
Gestion des marchés et des engagements pluriannuels	15
Rythme de l'exécution budgétaire	16
Effectivité de la dépense	17
Géolocalisation de la dépense	18
Les régies et les mises à disposition	19
La proximité des paeries	19
Le référentiel des biens	20
Pièces justificatives et production du compte de gestion	20
Préparation budgétaire pour 2023	21
Gestion des crédits d'impôts	23
Gestion des cautions	23
Le suivi de l'exécution via les visuels power bi	23
Modernisation des systèmes d'information et interopérabilité	24
Gestion de la masse salariale	24
Intégration de l'arabe sur le système	25



وزارة المالية
Ministère des Finances

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

11 MARS 2022
نواكشوط في:

Numéro: الرقم:

Le Ministre

الوزير

Lettre circulaire n° 0003 - 2022 / MF

A
Mesdames, Messieurs les Ministres,
Monsieur le Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte
contre l'Exclusion « TAAZOUR »,
Madame la Commissaire à la Sécurité Alimentaire,
Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action
Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile,

**Objet : Mise en place du budget 2022
et les Perspectives du budget de 2023**

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités de mise en place et d'exécution du budget de l'État pour l'année 2022 suite à la promulgation de la Loi n°2022-001 portant Loi de finance initiale pour 2022. Cette circulaire vise à clarifier et à expliquer les nouvelles procédures et règles de base de l'exécution du budget de l'État pour l'année 2022, et rappeler les mesures qui ont été mises en place durant les années précédentes. Ces mesures permettront d'atteindre plus de transparence et d'efficacité dans la gestion des finances publiques, d'accélérer la mise en œuvre des réformes et d'atteindre les objectifs de développement économique et social du programme de Son Excellence Monsieur le Président de la République. La réforme des finances publiques, nécessite plus d'efforts et de vigilance, surtout à la phase cruciale où nous nous retrouvons cette année, pour assurer son aboutissement après les mesures et réformes déterminantes qui ont été introduites. Parmi ces mesures :

- La mise en production du système Rachad dans toutes les structures étatiques ;
- Entrée en production du nouveau système d'information comptable ARKAM ;
- La proximité des services des finances a été renforcée par la déconcentration de la paierie générale du Trésor et la mise en place de paieries au niveau de chaque ministère ;
- L'assainissement des fichiers de la solde et la maîtrise de la masse salariale et paiement mensuel des salaires des diplômés et des bourses d'étudiants ;
- L'utilisation des manuels des procédures de différents systèmes d'information des finances publiques
- L'adoption des activités comme base d'octroi des crédits budgétaires, et le désengagement du ministère des Finances de la plupart des pouvoirs liés à l'exécution des dépenses et leur transfert aux structures concernés au niveau des ministères ; et
- Déconcentration définitive des dépenses, y compris pour les Comptes d'affectation spéciale, les régies d'avance, le paiement... etc. ;
- Modernisation des systèmes d'information pour une mise en œuvre efficiente de l'intégration des données et pièces justificatives pour la dépense publique et leur archivage dans le système, une meilleure gestion des régies d'avance et des marchés publics ;
- Lancement de l'inventaire du patrimoine de l'Etat qui constitue la base pour la tenue de la comptabilité patrimoniale ;
- L'interconnexion et communication parfaite entre le système d'information des impôts (JIBAYA) et le système RACHAD ;
- Télépaiement de certaines taxes ;
- Dématérialisation des reçus de paiements ;
- Introduction des Fin-services au système Rachad ;
- Gestions des marchés publics et des engagements pluriannuels ;
- Nouveaux instruments pour une meilleure effectivité de la dépense ;
- Gestion des cautions ;
- Référentiel des biens et services ;
- Préparation du compte de gestion qui est soumis au contrôle de la Cour des

Comptes.

Néanmoins, sur la base de l'exploitation des données et l'évaluation des résultats obtenus par la mise en place des nouvelles procédures, il a été constaté certains points qui nécessiteraient une attention particulière de la part des services concernés dont en l'occurrence :

. Les outils qui ont été mis à la disposition des acteurs de l'exécution des dépenses publiques comprennent de nombreux services qui contribuent à l'exactitude et à la fluidité de la gestion et assurent la disponibilité des informations nécessaires à l'élaboration des rapports périodiques de gestion, d'analyse ou de contrôle. L'efficacité de ces outils ne peut être garantie que si les données sont entièrement saisies et si les pièces justificatives sont jointes systématiquement aux dossiers de dépenses, même lorsque celles-ci ne conditionnent pas l'exécution de la dépense sachant que la qualité et l'exhaustivité des données est indispensable à l'analyse, au suivi et à l'évaluation ;

. Les documents annuels de programmation budgétaires initiales (DAPBI), que nous vous invitons à transmettre dans les plus brefs délais, doit prendre en compte des critères liés à la nature de la dépense et au moment opportun pour son paiement. Certaines dépenses ont un calendrier prédéfini, alors que d'autres doivent être programmées et payées durant les périodes adéquates. Nous demandons donc à l'ensemble des acteurs concernés de veiller à l'exhaustivité et la précision de la planification des dépenses afin de permettre leur bonne exécution, en concordance avec le plan de trésorerie de l'Etat, les exigences d'exécution des programmes de développement ainsi que rythme de collecte des ressources budgétaires ;

. Les départements doivent prendre les mesures logistiques nécessaires pour assurer une installation convenable des services mis à leur proximité par le Ministère des Finances (Contrôleurs financiers et payeurs).

Partie I. Principaux constats tirés de l'exécution budgétaire des années précédentes

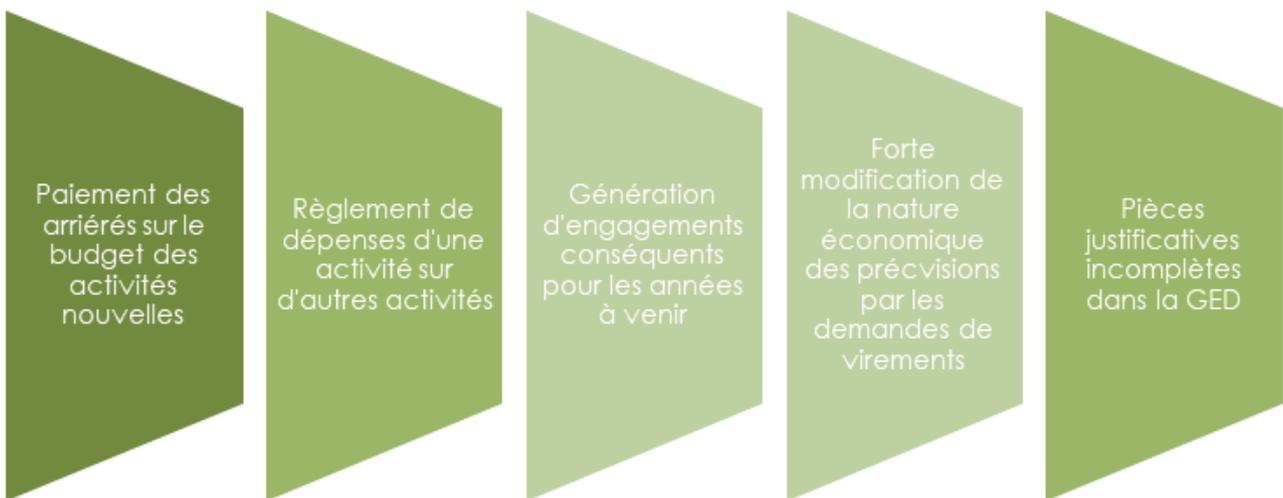
L'exécution budgétaire en 2021, malgré une amélioration du rythme d'exécution des dépenses par rapport à 2020 montre une accélération importante durant le dernier trimestre de l'année, tendance qui est aussi observée sur les années antérieures. Ce constat reflète une inconstance du cycle budgétaire et nuit à la crédibilité de l'exécution, du fait des variations importantes en fin d'année qui suscitent des interrogations, sur sa sincérité et sur ses causes. D'autre part les fonctionnalités pour la planification des dépenses ont été jusque-là très peu utilisées et n'ont pas encore pu produire les résultats attendus. Similairement, la réforme de déconcentration vers les services émetteurs n'a pas pu donner tous ses fruits étant donné que la majorité de ses services continuent d'être gérés au niveau des directions administratives et financières des départements de tutelle. Au-delà du rythme d'exécution et des faiblesses identifiés au niveau de la planification, l'analyse de l'exécution du budget fait ressortir un certain nombre de constats dont les suivants :

- Paiement des arriérés sur des activités dont les allocations budgétaires étaient

prévues pour des réalisations de 2021. À cela s'ajoute, de surcroît, la contractualisation d'engagements juridiques dont les crédits n'étaient pas suffisamment alloués ;

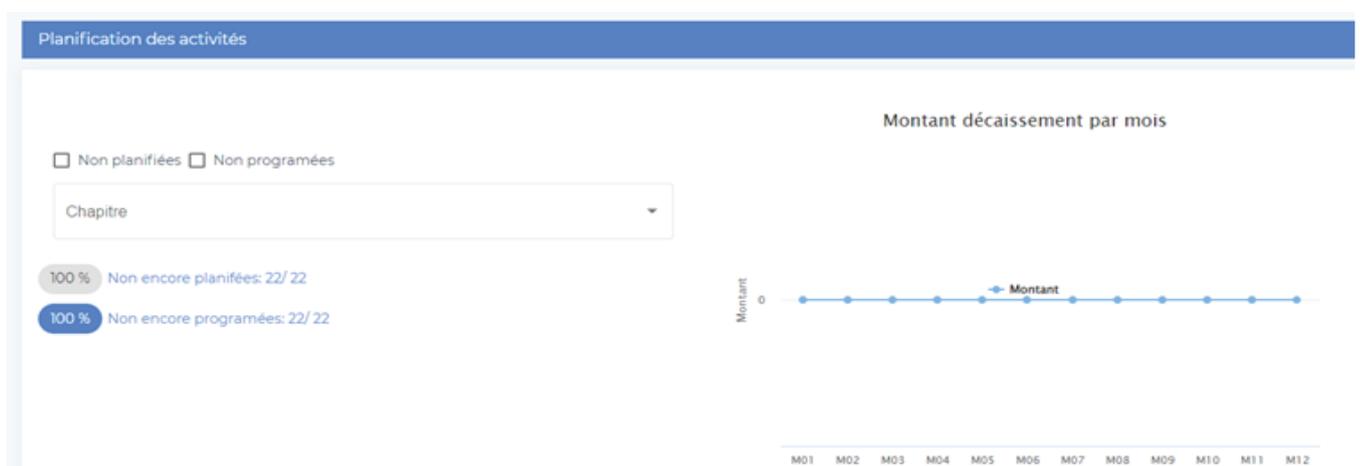
- Exécution de dépenses relatives à des activités (sous chapitres) sur d'autres activités dont le crédit était programmé pour une activité de nature complètement différente ;
- Plusieurs demandes de virements de crédit entre activités dénotant la nécessité de veiller à la qualité de la programmation ;
- Contractualisation de dépenses générant des engagements pluriannuels sans que cette incidence ne soit signalée et prise en charge dans le projet de loi 2022 élaboré par le département ;
- Pièces justificatives souvent non renseignées, non exhaustives voir complètement irrecevables.

La nouvelle série de mesures introduites par la présente circulaire vient ainsi compléter les réformes engagées sur les exercices précédents et répondre aux failles et insuffisances que retrace l'exécution budgétaire jusque-là, qui seront illustrés par les principaux constats sur l'exécution du budget en 2021.



Planification des activités

La planification des activités introduites sur le système depuis l'année dernière a montré pour l'instant des résultats très limités.



budgétaire et une dichotomie entre la préparation et l'exécution du budget. Le budget voté ne peut être remplacé en cours d'année par un nouveau budget par le biais de demandes venant mettre en avant l'insuffisance des crédits alloués aux priorités saisonnières.

Ces pratiques vident le cycle budgétaire de tout son sens et se traduisent par des budgets parallèles en cours d'année pour chaque action prioritaire. Les chocs usuels et thématiques récurrents tel que l'emploi, la sécheresse, la situation nutritionnelle, l'appui au cheptel, la sécurité alimentaire, l'opération Ramadan, la stabilité des prix, et la situation pandémique qui dure maintenant depuis trois ans, devraient faire partie intégrante des budgets des départements concernés et se traduire dans les budgets proposés. Ce parallélisme des budgets introduit aussi des dédoublements et des redondances pour ces activités qui devraient être au cœur des budgets départementaux concernés.

Ceci rend d'autant plus important les nouvelles mesures introduites pour la planification, et la nécessité de prôner une discipline budgétaire, dans le respect des calendriers du cycle budgétaire, qui prévoit la construction du budget sur toute une année.

Ces pratiques sont encore moins soutenables avec les efforts mis en place pour la désagrégation des prévisions et crédits budgétaires globalisés depuis 2019 et le démantèlement de dépenses communes, qui pouvait auparavant alimenter ces budgets nouveaux en cours d'année.

Ainsi, l'année 2022 veillera à ce que les rallonges budgétaires respectent les procédures prévues par la loi à cet effet, et soient programmés pour une loi de finances rectificative. Le marquage thématique des activités, qui avait été introduit l'année dernière mais très peu renseigné sera également renforcé pour avoir une meilleure vision analytique du budget et de ses priorités, à tous les niveaux. L'assainissement et la normalisation des référentiels des activités pour l'année 2022 ont été complétées par un premier marquage par thème ou objectif stratégique de chaque activité au niveau de la Direction générale du Budget. Les départements sont encouragés à revoir et affiner ce marquage et poursuivre son maintien pour un budget plus lisible et exploitable. Cette nouvelle mesure vient rejoindre la préparation des budgets programmes, avec la possibilité d'avoir une vision transversale des crédits alloués et exécutés par objectifs stratégiques.

Ouverture des crédits

Les mesures de déconcentration des ouvertures de crédit introduites au cours du dernier trimestre 2021 seront reconduites en 2022.

Ces mesures ont permis, entre autres, la délégation aux ordonnateurs des pouvoirs suivants :

- L'ouverture de crédit du budget d'investissement et du budget 6 (Comptes d'Affectation Spéciale) ;
- L'ouverture du crédit des activités PROPEP ;

L'ensemble des ouvertures sera plafonné par un seuil de 20% par trimestre.

Les demandes d'ouverture pour l'investissement, les comptes spéciaux et les activités PROPEP peuvent désormais être introduites sur le système, avec un

circuit interne au département conclut par une validation du Secrétaire Général. Pour le budget de fonctionnement des demandes motivées pour l'ouverture de crédits devront être intégrées sur le système, avec une validation au niveau de la direction générale du Budget. Les fonctionnalités permettant aux ordonnateurs d'effectuer des virements entre les lignes d'une même activité tout en respectant dans le plafond global ouvert pour l'activité sont aussi maintenus.

Réallocation des crédits entre activités

L'introduction de la planification basée sur les activités depuis l'année dernière a été accompagnée par un certain nombre de mesures visant à instaurer une discipline budgétaire correcte, dont l'interdiction d'effectuer des virements de crédits entre des activités différentes afin de ne pas dénaturer le budget voté. Après les constats observés sur l'exécution, les mesures suivantes ont été introduites pour responsabiliser davantage les ordonnateurs et simplifier les procédures d'exécution budgétaire :

- La gestion des virements du crédit au sein de la partie 4 (subventions et transferts) ; et
- La gestion des virements dans le budget investissement et le budget 6.

Cette année, et afin de contribuer à l'amélioration de l'exécution du budget et à la simplification des procédures, le système prévoit une procédure dérogeant à cette règle, sur demande exprimée et justifiée sur le système pour une meilleure traçabilité.

Contrôle des bénéficiaires et maîtrise de la fiscalité

L'introduction du référentiel des Numéros d'Identification Fiscale et sa synchronisation avec le référentiel tenue au niveau de la Direction Générale des impôts a été introduits sur le système au cours de l'année budgétaire précédente. Cependant, l'analyse des NIFs saisis sur le système fait ressortir une mauvaise utilisation des procédures introduites, particulièrement pour les marchés les champs relatifs aux bénéficiaires sont renseignés à tort, et contourne l'obligation de saisie du NIF. Ces pratiques des paiements sans nif contournent les procédures existantes, fausse la fiscalité et nuisent à la qualité des dossiers de dépenses.

Les réformes introduites, et particulièrement le suivi des engagements juridiques de l'État nécessite un suivi de qualité pour lequel la détermination systématique de l'identité fiscale de l'entreprise est indispensable. Les gestionnaires doivent systématiquement renseigner les NIF, lorsque c'est applicable, même dans les cas où l'entreprise est exonérée, pour permettre un suivi des exonérations.

L'exécution budgétaire en 2022 introduit ainsi des contrôles supplémentaires pour assurer la bonne utilisation des catégories bénéficiaires, particulièrement l'interdiction de lier un bénéficiaire à un marché et l'obligation de renseigner un NIF valide.

Crédits globalisés

Il est important que les départements clarifient les indicateurs de bonne exécution de certaines activités assimilables à des enveloppes budgétaires globalisées. La réforme portée par le ministère des Finances sur les dépenses communes depuis 2020 doit se consolider dans la conception des activités par les départements.

Ceci est d'autant plus pertinent eu égard aux indicateurs de suivi de l'exécution en temps réel dans le système RACHAD, le système comptable ainsi que dans le système de gestion des dépenses déconcentrées de l'État à l'intérieur et à l'extérieur.

Ainsi, les critères d'unicité, d'intégrité et de cohérence des activités décrits dans la seconde partie de la présente lettre doivent être respectés ici et ces crédits globalisés doivent être dispatchés et gérés par les entités responsables des crédits. Ceci solutionnera notamment le cas des projets ou des représentations à l'étranger, gérés habituellement au niveau du cabinet du département concerné, pour lesquels des accès par sous chapitre seront disponibles par la Direction Générale du Budget. Les directions administratives et financières ne doivent gérés que les activités globales qui sont de nature, rattachées à ces directions.

Gestion Électronique des Documents et dématérialisation native

La gestion électronique des documents (GED) introduite depuis l'année dernière sur le système Rachad montre des insuffisances importantes sur la gestion de 2021. En effet les pièces justificatives sont très rarement jointes au dossier électronique de dépenses sur le système, et lorsqu'elles le sont, les documents scannés sont souvent inadaptés, voire vides.

L'intégration de toutes les pièces justificatives est à présent une exigence du système et les contrôleurs financiers et payeurs sont tenus de rejeter les dossiers pour lesquels la GED n'est pas complète.

Cette gestion des pièces justificatives de la dépense au sein du système RACHAD permettra en 2022 de produire les comptes de gestion à partir du système d'exécution budgétaire. Cette action nécessite que toutes les pièces justificatives accompagnant le dossier de dépenses soient scannées et incluses au système rigoureusement afin de garantir la cohérence des comptes de gestion départementaux.

L'introduction de la dématérialisation native avec les signatures électroniques et les validations sur le système de différents intervenants, vont permettre de simplifier les chaînes de validation et les rendre plus efficaces, supprimant ainsi la nécessité d'impression de documents pour signature et de réintégration de ces documents sur le système.

Afin de sécuriser davantage le système et les rôles et responsabilités de chacun de ses acteurs, le système offre aussi à présent une authentification à deux facteurs, pour les comptes ayant des actions de validation sensible par le

biais de code secret transmis au courrier électronique de l'utilisateur pour sécuriser les chaînes de validation et renforcer la logique de dématérialisation engagée. Cette double authentification est cependant vidée de son sens si les pratiques observées de partage de code d'accès se poursuivent.

Déconcentration des dépenses

La réforme introduite en 2021 notamment avec la mise en place des services émetteurs n'a été que partiellement mise en pratique, étant donné que dans la plupart de départements, les responsables de services émetteurs continuent à déléguer leur gestion aux directions administratives et financières centrales.

L'introduction des services émetteurs dans l'objectif de déconcentration n'a donc pas réellement donné son fruit et ne pourra le donner tant que les responsables continuent à remettre leurs prérogatives et responsabilités aux DAF centraux.

Les nouvelles procédures pour l'année 2022 viennent combler ces lacunes en introduisant un module de gestion administrative dans le système d'exécution budgétaire.

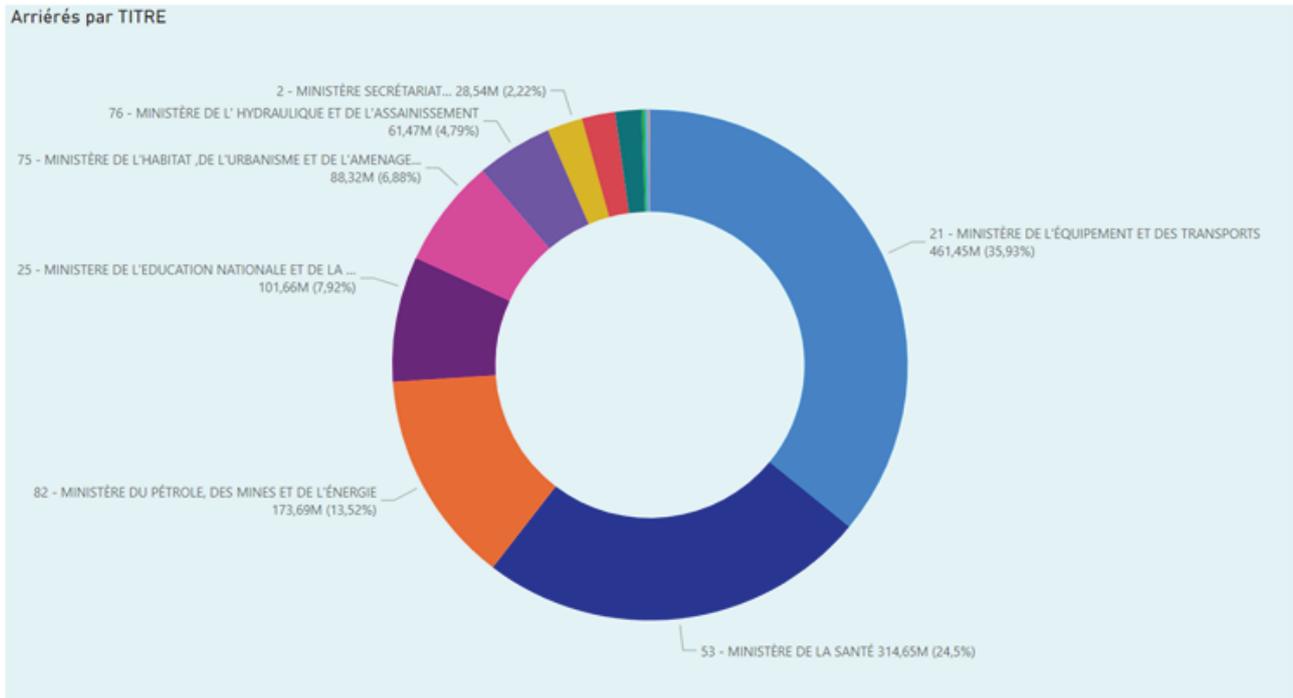
Les absences, congés, délégations, et intérim doivent à présent être gérés sur le système pour garantir une meilleure traçabilité des dossiers traités. Le partage des codes confidentiels ne constitue en aucun cas un dégageant de la responsabilité de l'acteur concerné.

La dématérialisation native intégrée sur le système sera basée sur les comptes d'accès des différents intervenants avec une gestion des profils et des spécimens de signature intégrés au système. Les délégations de signature et intérim devront également se faire sur le système pour une gestion déconcentrée et plus de traçabilité.

Engagements antérieurs à l'exercice 2022

L'un des principaux constats relevés au niveau de l'exécution budgétaire de l'année précédente, et même au-delà, est le niveau important des engagements antérieurs qui sont régularisés sur l'exercice en cours. Ceci dénote d'insuffisances majeures au niveau des processus de planification et nuit considérablement à la soutenabilité du budget mais aussi à sa sincérité.

Les pratiques de gestion antérieures qui consistent à exclure les engagements juridiques de l'État déjà en cours, afin de créer plus d'espace budgétaire pour les nouveaux projets et minimiser l'impact des projets en cours, faussent les arbitrages et les prévisions budgétaires et nuisent à la sincérité du budget et ne peuvent continuer à se faire dans le nouveau cadre d'exécution des finances publiques.



En effet, l'omission d'une grande partie des engagements en cours dénature les budgets votés, par le biais de procédures dérogatoires et de demande de rallonges en cours d'année, qui n'ont plus leur place avec les réformes mises en place et le démantèlement des dépenses communes. Les arbitrages budgétaires doivent se faire en transparence et sur les nouveaux projets, non en catimini sur des engagements déjà pris.

Ces pratiques ouvrent la voie à des budgets parallèles qui se construisent en cours d'année, et contribuent également à freiner le rythme d'exécution des dépenses votées pour l'année, et qui traduisent les priorités des politiques publiques, en consommant les crédits pour la régularisation d'arriérés ou en alourdissant l'exécution budgétaire de procédures dérogatoires qui nuisent à la fluidité du circuit de la dépense.

Il est donc impératif de scinder la gestion des arriérés de l'exécution budgétaire de l'année en cours. La régularisation d'arriérés non programmés vide tout le processus budgétaire de son sens et ne peut continuer à absorber les efforts budgétaires et la politique de l'année en cours.

Ainsi, toutes les dépenses dont les pièces justificatives ne sont pas de l'année en cours doivent suivre un circuit de validation distinct du circuit normal des dépenses. Le système Rachad introduit pour l'exercice 2022 un module de gestion des engagements antérieurs à l'année en cours. Ces dossiers doivent suivre un circuit de validation préalable passant par la Direction Générale du Budget et par l'Inspection Générale des Finances avant leurs paiements.

Les contrôleurs financiers et les payeurs sont tenus de rejeter les dépenses relatives à des engagements antérieurs à l'exercice en cours qui ne suivent pas la nouvelle procédure qui leur est spécifique.

Constats sur la gestion en 2021

Pour une gestion maîtrisée des dépenses publiques, l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus d'exécution des dépenses publiques doivent éviter

les manquements récurrents, tels que :

- Absence de délégation d'ordonnancement pour certains ordonnateurs délégués ;
- L'imputation de dépenses de fonctionnement, relatives aux avantages du personnel et au matériel de bureau au niveau des dépenses d'investissement ;
- Précomptes non effectués ;
- Mandats non accompagnés de Contrats et/ou factures ;
- Absence de pièces justificatives de la dépenses (BL, Facture) ;
- Absence d'enregistrement des contrats et marchés ;
- Signature des PV de réception des marchés par des personnes non spécifiées par le marché et non habilitées à le faire
- Exécution de dépenses au niveau d'imputations budgétaires non appropriées à la nature de la dépense ;
- Absence du NIF, dont dépendent certaines des nouvelles procédures (cf. section 10)
- Absence de saisie des détails des factures sur RACHAD ;

Ainsi, une attention particulière doit être portée à ces insuffisances qui vont à l'encontre de la réglementation applicable et nuisent à la qualité de la dépense.

Partie II. Nouvelles mesures pour l'exécution budgétaire

Les mesures nouvelles introduites avec ce projet de Loi de finances pour 2022 poursuivront les mêmes objectifs de déconcentration des pouvoirs, de responsabilisation des gestionnaires des crédits et d'amélioration de l'exécution du budget de l'État, à la lumière des résultats de l'exécution budgétaire en 2021, et de l'appréciation de l'efficacité des réformes mises en œuvre jusque-là et les difficultés rencontrées aux différents niveaux du circuit budgétaire.

L'assainissement et la maîtrise des finances publiques seront poursuivis, à travers l'amélioration de la planification et de la transparence budgétaire, l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique.

Afin de donner un contenu pratique aux orientations et directives pour l'exécution du budget, la présente circulaire met l'accent sur les mesures qui doivent contribuer efficacement à la mise en œuvre satisfaisante de la politique budgétaire de l'État, et particulièrement les nouvelles mesures entrant en vigueur en 2022.

Nomenclature d'exécution comptable

L'exécution budgétaire en 2022 introduit une nomenclature comptable d'exécution conformément au nouveau Plan Comptable de l'Etat (PCE) et qui est renseignée au moment du paiement de la dépense.

Dans un premier temps, et pour l'exécution du budget 2022, les ordonnateurs de budget poursuivront la saisie des engagements de dépenses selon les nomenclatures économique et administrative en vigueur. Les services des Départements Comptables Ministériels procède ensuite à l'enregistrement comptable, à travers une saisie assistée par le système basée sur l'imputation budgétaire sélectionnée.

L'intégration du PCE à la chaîne d'exécution budgétaire et le nouveau mécanisme de prise en charge comptable permettra une meilleure articulation entre les nomenclatures budgétaire et comptable et donc une meilleure cohérence des situations d'exécution du budget de l'Etat. L'enregistrement comptable en temps réel et non plus à travers une matrice de passage en aval de l'exécution budgétaire, contribue à l'amélioration de la qualité comptable, qui est à présent disponible en temps opportun, et soutient les objectifs de responsabilisation et de spécialisation des services comptables ministériels.

L'entrée en vigueur complète de la nomenclature d'exécution sera un pas de plus vers une logique d'actions avec la mise en œuvre de la fongibilité des crédits au sein des programmes et des parties budgétaires et démantèlera progressivement les limitations de la nomenclature économique.

Comptabilité patrimoniale

Depuis plusieurs années, des actions importantes ont été exécutées afin d'enrichir l'information financière produite en donnant une vision fiable et détaillée du patrimoine de l'État : ce qu'il possède, ce qu'il doit, ce qu'il a acheté et qu'il n'a pas consommé au cours de l'année et ce qu'il peut être amené à payer. Les services du ministère des Finances ont établi en 2021, l'état de l'actif qui sert en comptabilité générale de pièce justificative de toutes les opérations imputées en immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Ce document détaille et valorise au coût historique depuis 2009 jusqu'à 2020, l'ensemble des immobilisations acquises par l'État. Il décrit ainsi exhaustivement le patrimoine immobilier et mobilier acquis par l'État au cours de cette période et devra être produit pour justifier les immobilisations au premier bilan d'ouverture prévu en 2023.

La confection de ce document constitue une avancée majeure dans la tenue de la comptabilité patrimoniale. Elle constitue la base des travaux de recensement et d'inventaire du patrimoine qui ont débuté et devrait s'achever au cours de l'année 2022 afin de pouvoir présenter au parlement, à l'occasion de la loi de finances de 2023 l'état du patrimoine prévu en annexe à la loi de finances.

Les travaux de fiabilisation comptable, de recensement physique et de valorisation du parc immobilier de l'État dans tous les départements ministériels, se poursuivront cette année pour mener à bien cette mission. Ainsi le système Rachad introduira cette année une fiche d'immobilisation qui devra être renseigné pour les mandats comprenant des acquisitions

d'immobilisations, afin de maîtriser la gestion des flux nouveaux et éviter que les acquisitions de 2022 ne deviennent un stock qui devra ensuite être traité et intégré dans l'inventaire du patrimoine.

Système d'information de la Comptabilité Publique -ARKAM

L'année 2022 marque l'entrée en production du nouveau système d'information comptable ARKAM, qui est un système en ligne sur lequel l'ensemble des intervenants sont connectés. Ce système qui sera progressivement déployé au niveau des postes comptables de l'intérieur et de l'étranger, permettra de contribuer à fluidifier le circuit de la dépense et poursuivre la réduction des délais de paiements, introduire le nouveau Plan Comptable de l'Etat, et la comptabilité en droits constatés et patrimoniale.

Déconcentration de la paie

En continuité des réformes engagées pour renforcer la déconcentration des dépenses et pour donner suite à la mise en place des départements comptables ministériels en 2021, et l'ouverture pour chaque département d'un compte d'opération dédié sous la racine du Compte Unique du Trésor à la Banque Centrale, l'exécution budgétaire pour 2022 introduit la déconcentration de la gestion de la paie. Les bordereaux de paiement générés à partir du système de gestion de la paie RATEB sont donc à présent générés par département et transmis au Trésor. Après les contrôles et vérifications nécessaires, chaque DCM procède au paiement des salaires du département dont il est chargé à travers l'établissement d'un ordre de virement sur son compte d'opération.

Cette nouvelle mesure prépare le passage à un budget de programme et permettra de poursuivre l'assainissement de la situation de la solde par département et de disposer d'une exécution budgétaire exhaustive reflétant l'ensemble des dépenses de chaque département, y compris les dépenses de personnel.

Cette première étape de déconcentration de la phase de paiement des salaires, contribue à la fois à la déconcentration des dépenses, mais aussi constitue à la dématérialisation des moyens de paiement, à travers le paiement des salaires par un ordre de virement envoyé à la Banque Centrale au lieu du chèque.

L'exécution et le paiement des salaires reste bien entendu régi par la réglementation et les procédures en vigueur, et continue à respecter les calendriers établis pour le paiement des salaires de la fonction publique, des agents contractuels de l'État et du personnel des établissements publics et des missions diplomatiques, régis par l'arrêté n°987/MF fixant les dates limites d'édition des bordereaux de règlement des salaires.

Aussi, à partir de 2022, le paiement mensuel mis en place pour le personnel diplomatique et les dépenses des pensions est généralisé à l'ensemble des salaires et des bourses des étudiants et stagiaires à l'étranger.

Déconcentration des dépenses des établissements publics vers les départements de tutelle

Les dépenses relevant des établissements publics et projet, précédemment rattachés à la Paierie centrale au Trésor, (paierie 03) sont dorénavant déconcentrées et rattachés aux payeurs des départements ministériels de tutelle pour le paiement. Ces entités disposant de l'autonomie financière, le rôle du département comptable ministériel se limite ici au paiement et à la gestion de trésorerie de l'État, en vérifiant uniquement l'acquis libératoire de la dépense.

Les dépenses des salaires des établissements publics et projets sont également à présent payés au niveau des DCM concernés selon les mêmes procédures actuelles.

Rapports périodiques sectoriels des DCM et CF

Les départements comptables et les contrôleurs financiers des départements sont tenus d'élaborer des rapports trimestriels analysant l'exécution budgétaire des départements ministériels auxquels ils sont rattachés. Ces rapports doivent donner une situation globale de l'exécution du budget du département, de l'atteinte des prévisions de la Loi de finances, du rythme de l'exécution budgétaire, de la situation des marchés du département et des dépenses dont l'engagement juridique est antérieur à l'exercice en cours. Les DCM doivent également produire une situation retraçant l'exécution comptable, avec notamment la situation des rejets, la situation des retenues à la source et le rapprochement de leurs comptes bancaires.

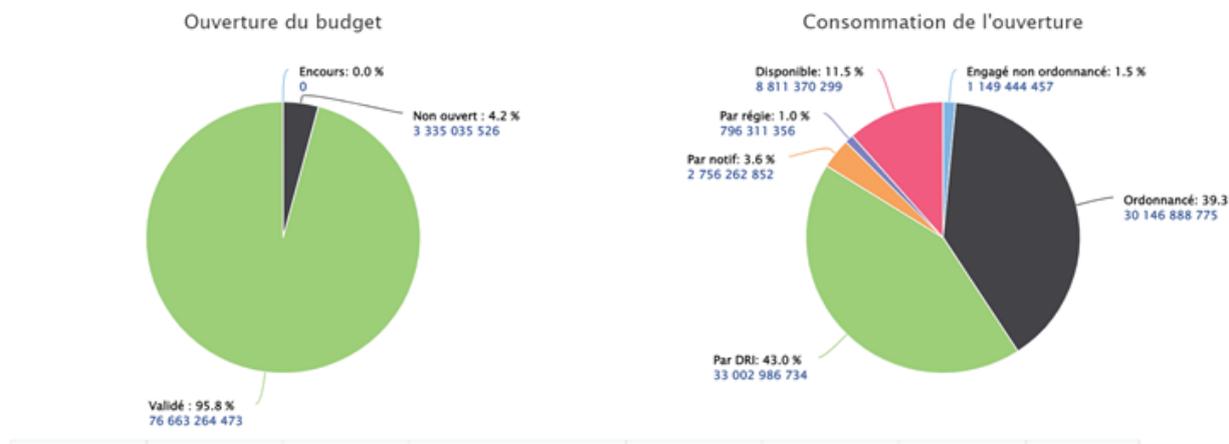
Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de produire une situation globale synthétisant l'ensemble des rapports des contrôleurs financiers et des payeurs ministériels.

Suivi de la performance

Le système d'exécution budgétaire en 2022 introduit un module de suivi de la performance de l'ensemble des acteurs du système, au profit des ordonnateurs de budgets et du ministère des Finances. Ce module permettra d'avoir des situations récapitulant les principaux indicateurs de performance par acteur à travers des critères prédéfinis, avec en l'occurrence les durées moyennes de traitement des dossiers, la qualité et l'exhaustivité de la gestion électronique des documents, les rejets opérés.

Titre	Chapitre	Sous chapitre	Type budget
Partie	Article	Paragraphe	Sous paragraphe

Budget 79 998 300 000
 Ouvert 76 663 264 474



Ce module permettra un suivi du réseau des départements comptables ministériels et contrôleurs financiers du ministère des Finances, mais aussi de l'ensemble des acteurs dont la performance impacte l'exécution budgétaire et pourra contribuer à l'identification de besoins de formations ou d'assistance pour mieux répondre aux insuffisances et blocages éventuels.

Normalisation des activités

Le système d'information RACHAD introduira une nouvelle fonction de normalisation afin de garder l'intégrité du suivi-évaluation des dépenses par activité. Cette normalisation doit être soutenue par une gouvernance de gestion du référentiel centralisé au niveau du Ministère des Finances. La gestion ainsi visée constitue la base d'un découpage programmatique réel et sera l'infrastructure de base de l'approche programme étant donné que les programmes et les actions restent, après tout, une agrégation des activités par thématique dans l'architecture hiérarchique de deux niveaux. La gestion du référentiel des activités nécessite de la part des départements ministériels une attention particulière, lors de la création de nouvelle activité, aux règles suivantes :

- **Intégrité** : chaque activité est unique au sein d'un Département tout au long de sa vie. Aucune redondance n'est acceptée. La création d'une activité pour la coordination administrative en 2022 par exemple, remplaçant celle préexistante en 2021 nuit à l'intégrité des activités et à l'analyse dans le temps et ne doit plus se faire.
- **Consistance** : Les départements doivent veiller lors de la conception d'une nouvelle activité à ne pas confondre l'allocation de crédit destinée à l'activité avec l'inscription comptable des dépenses afférentes à l'exécution de l'activité.

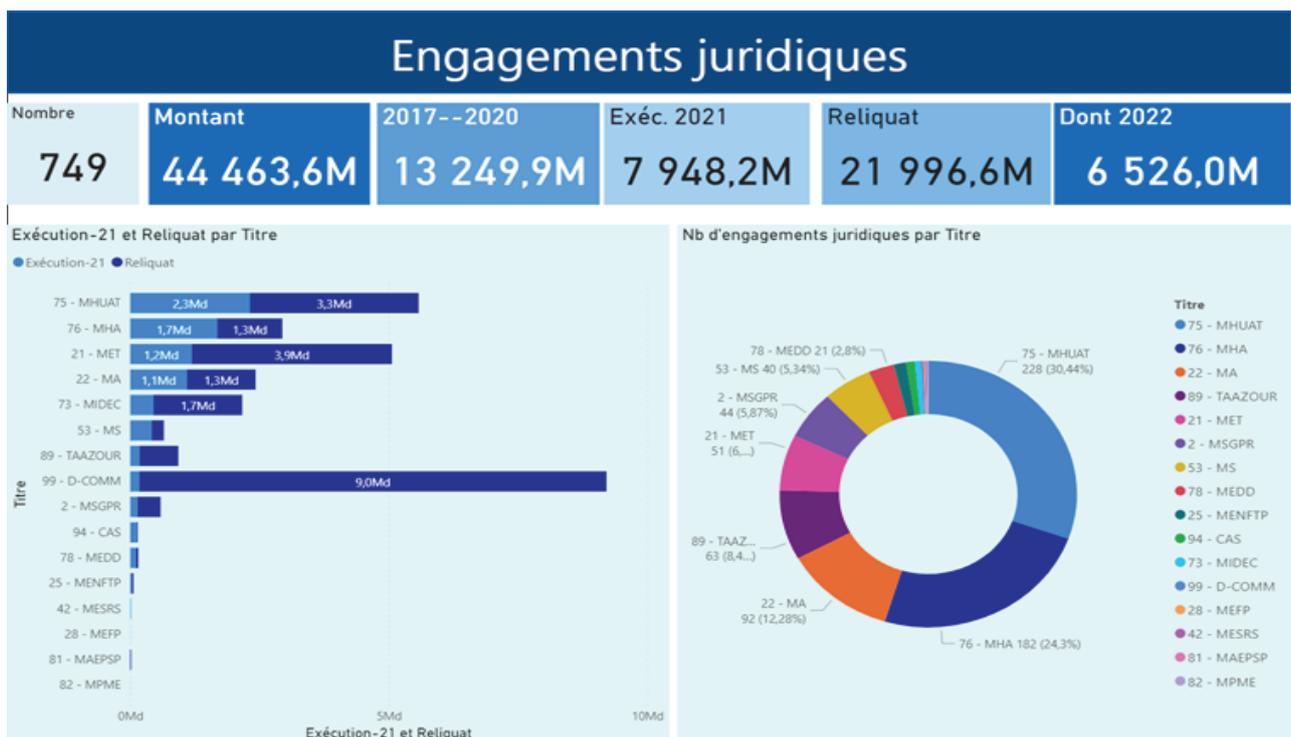
A titre, la rubrique « Entretien, réparation et maintenance » est une nature économique incluse dans la nomenclature budgétaire et ne peut constituer une activité.

- Cohérence : Les activités doivent, par nature, être groupables dans des actions puis programmes alignés sur les missions du Département
- Caractéristique Unitaire : Le département doit éviter l'agrégation de plusieurs activités dans une même « méta-activité ». L'aspect unitaire est important pour le suivi-évaluation et l'analyse de la dépense publique. Les activités de type « fonctionnement » ou « appui » ne sont pas significative et doivent être individualisées

Ce référentiel des activités, son maintien et sa normalisation nécessitent une implication et une rigueur continue tant au niveau de la Direction Générale du Budget, qu'au niveau de l'ensemble des départements ministériels afin de poser dès maintenant les bases pour le passage à un budget programme cohérent en 2023.

Gestion des marchés et des engagements pluriannuels

Le module de gestion des engagements pluriannuels, introduit dans sa première version en 2021, doit permettre d'améliorer l'exhaustivité des données et la cohérence en amont entre le mandat et les engagements. Rachad générera des alertes ciblées pour les utilisateurs concernés si le marché arrive à échéance. Ces engagements juridiques déjà contractés et qui se manifestent en cours d'année dénotent d'une planification défailante et nuisent à la qualité des prévisions budgétaires. Les ordonnateurs de budget doivent donc s'approprier davantage les fonctionnalités de ce module et répercuter les engagements juridiques non achevés sur les projets de budgets pour l'année 2023.

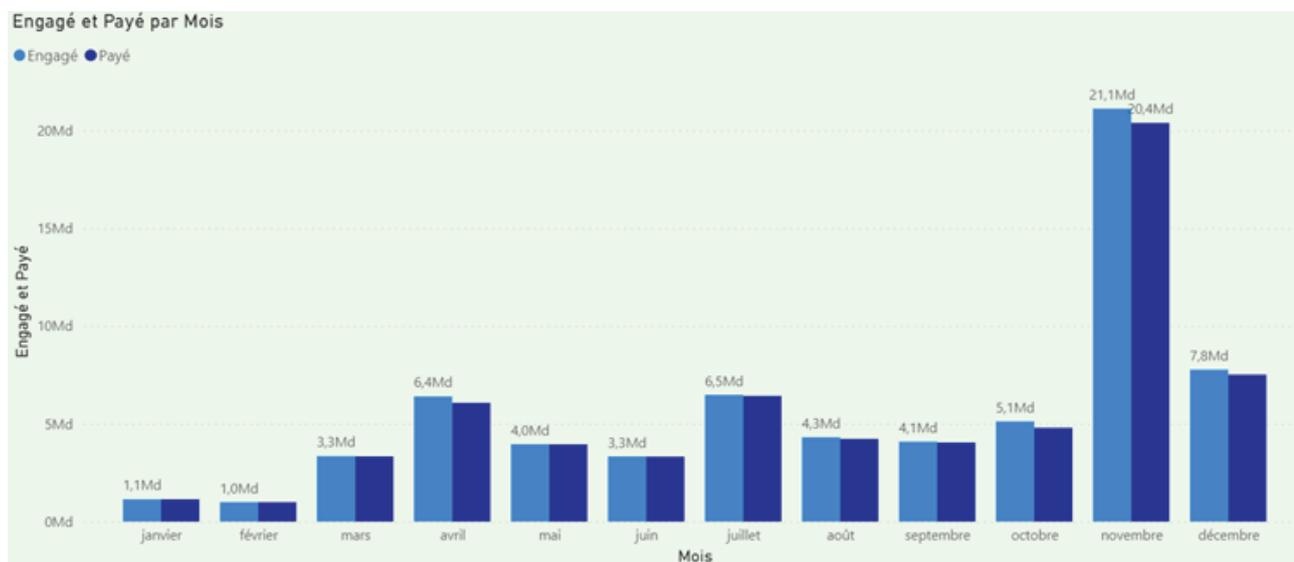


Il est important de noter, ici, que le paiement des arriérés passera par un workflow particulier dont les acteurs seront déterminés via une dérogation par voie réglementaire. Le système doit renseigner sur la soutenabilité du crédit de l'activité sur laquelle la demande de règlement des arriérés est formulée.

Tout engagement juridique (marché, contrat, ...) doit être explicitement saisi dans le système. Ceci aidera à la maîtrise des engagements de l'État pour garantir la soutenabilité du budget et la capacité de l'État à honorer ses engagements, mais aussi pouvoir identifier la part des crédits consommés pour l'exercice en cours et ceux consommés pour le paiement d'arriérés.

Rythme de l'exécution budgétaire

L'exécution budgétaire en 2021, malgré une amélioration du rythme d'exécution des dépenses par rapport à 2020 montre une accélération importante durant le dernier trimestre de l'année, tendance qui est aussi observée sur les années antérieures. Ce constat reflète une inconstance du cycle budgétaire et nuit à la crédibilité de l'exécution, du fait des variations importantes en fin d'année qui suscitent des interrogations, sur sa sincérité et sur ses causes. Ce constat est également consistant avec les insuffisances au niveau de la planification des dépenses et la non appropriation de la réforme de déconcentration vers les services émetteurs.



C'est ainsi dans une optique de normalisation du rythme d'exécution budgétaire que s'inscrivent les séries de mesures mises en œuvre depuis 2019, ainsi que les nouvelles mesures introduites par la présente circulaire.

Afin d'éviter l'accélération toujours observée en fin d'année, des mesures importantes ont été prises à savoir l'automatisation des ouvertures de crédits sur le système et l'habilitation des départements pour les ouvertures de crédits sur le budget de fonctionnement au début de l'année 2021. Les pouvoirs de virements de crédits ont également été transférés aux ordonnateurs pour

contribuer aux efforts de déconcentration et d'amélioration de l'exécution du budget. La déconcentration de la paie générale du Trésor en départements comptables ministériels (DCM) et la mise en place du Compte Unique du Trésor avec un compte d'opération dédié à la BCM pour chaque payeur départemental sont aussi des réformes qui contribuent à fluidifier le circuit de la dépense.

Après 6 mois d'exécution en-deçà des prévisions attendues, une deuxième série de mesures a été introduite avec le transfert des pouvoirs d'ouverture de crédit et des virements pour le budget d'investissement qui montrait jusque-là des taux relativement lents ; ce qui a contribué à améliorer l'exécution observé particulièrement en fin d'année.

L'introduction de la planification sur le système Rachad et la prise en compte des engagements pluriannuels sont davantage de mesures qui amélioreront le rythme d'exécution des dépenses.

Ces nouvelles procédures restent cependant à renforcer et nécessitent une implication continue des services ordonnateurs, particulièrement pour une planification exhaustive et plus exacte et pour le maintien d'un référentiel des activités normalisés et cohérent.

La qualité et la rigueur dans les processus de planification annuelle et pour l'élaboration des CDMT sectoriels permettront une meilleure articulation entre les engagements de l'État et ses ressources liquides, permettront de lier les ouvertures de crédits au plan de trésorerie de l'État pour une meilleure gestion des ressources et une meilleure exécution des dépenses publiques.

Effectivité de la dépense

Le système intègre dorénavant des exigences de pièces justificatives afin d'assurer l'effectivité de la dépense à travers la GED (documentation de l'ouvrage, photos, livrables...).

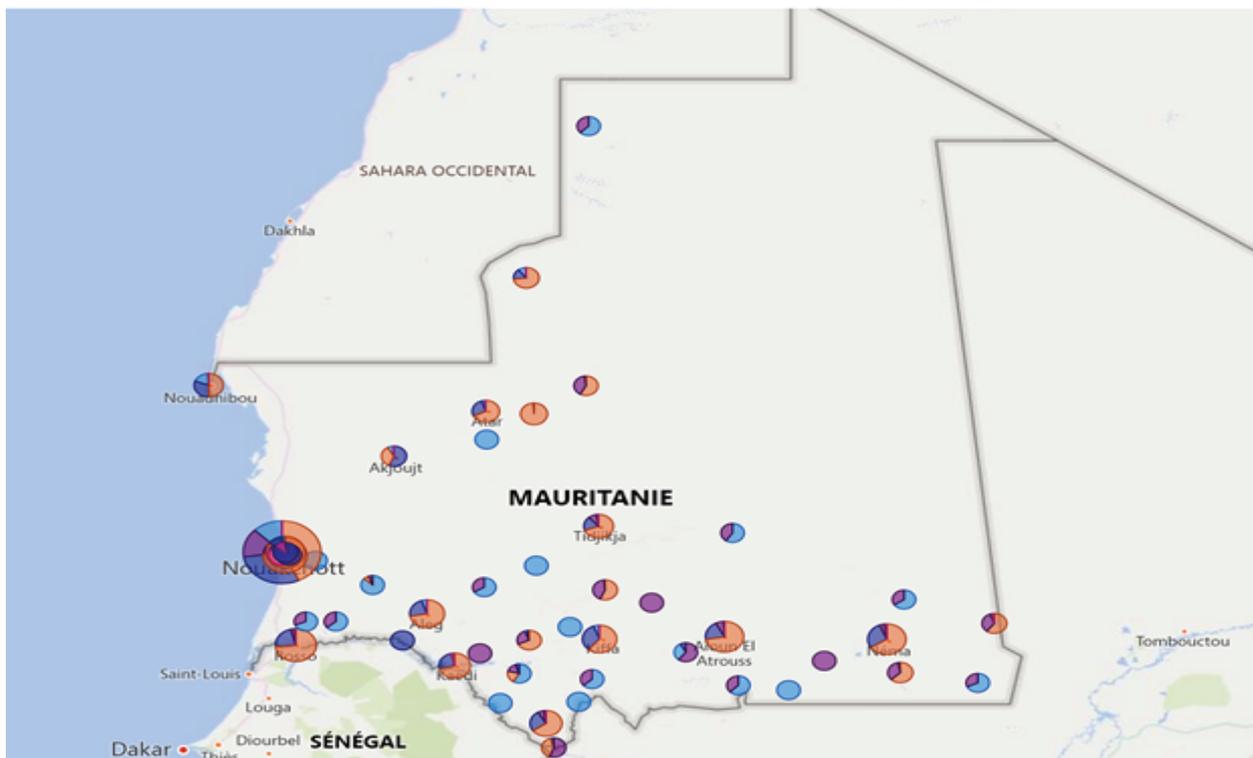
Les contrôleurs financiers et payeurs sont chargés d'assister aux vérifications sur place des réalisations des projets qui engendrent des décomptes.

Le système d'information RACHAD intègre, comme pour le ProPEP en 2021, la nécessité d'indiquer le niveau d'avancement de chaque activité lors de chaque mandatement. L'indication de niveau doit être enrichie par un commentaire narratif le cas échéant.

Géolocalisation de la dépense

Depuis l'année dernière et afin d'améliorer les informations relatives au budget de l'État, une procédure a été introduite afin de marquer la géolocalisation des dépenses et l'intégrer au système. Un premier travail avait été réalisé par la Direction Générale du Budget permettant d'avoir la répartition géographique des salaires à travers des codes services et les codes de résidence de tous les fonctionnaires de l'État. Ce travail doit se poursuivre et le marquage géographique doit continuer à être maintenu et mis à jour au besoin pour assurer une géolocalisation saine.

● MINISTÈRE DE LA JUSTICE ● MINISTÈRE DE LA SANTÉ ● MINISTÈRE DE L'ÉDUCATI... ● MINISTÈRE DE L'INTERIE... ● MINISTÈRE DU DÉ...



Cependant en dehors des salaires, ce marquage géographique n'a pas été renseigné et n'a pu donner ses fruits pour l'exécution du budget 2021. Ainsi la sélection des Moughataas parmi les informations de la dépense est à présent obligatoire. Les contrôleurs financiers et payeurs sont chargés d'en vérifier l'exactitude.

Les régies et les mises à disposition

La déconcentration des paieries et le rattachement de l'ensemble des régies aux payeurs départementaux ont permis une maîtrise de la gestion des régies, qui n'était pas possible auparavant. L'introduction de la gestion des régies d'avance en cours d'année et leur intégration sur le système a été une des mesures importantes introduites en 2021. Cette mesure a permis de faire ressortir les constats suivants :

- Un volume de paiements en espèce sur les régies très important au niveau des régies ;
- L'absence de l'acquit libératoire qui est une exigence non négociable ; et
- Un taux d'apurement ayant atteint 84%, ce qui constitue un atout et une avancée majeure mais ce taux doit absolument atteindre 100% et les montants non apurés devront être remboursés. La qualité de l'apurement et des pièces justificatives doit aussi être améliorée.

REGIES

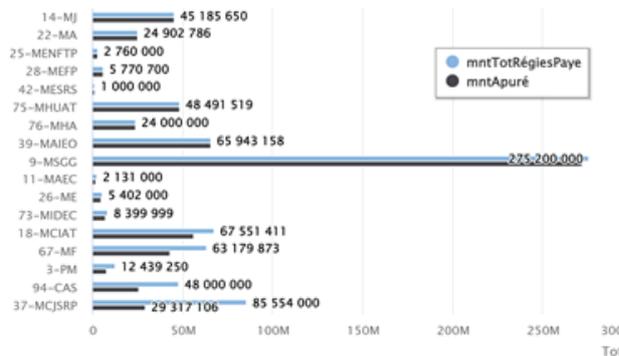
Total : 968 327 397
Alimenté : **785 911 346**
Nb : **77**

APUREMENT

Situation mandat 
Situation précompte 

Total : **665 226 546**
Taux apurement : **84.64%**

Régies d'avance et Apurements



Titre	Plafond régie	Régie alimentée	Montant Apurement	Taux
14-MJ	130 014 250	45 185 650	45 185 650	100.00%
22-MA	24 902 786	24 902 786	24 902 786	100.00%
25-MENFTP	2 760 000	2 760 000	2 760 000	100.00%
28-MEFP	7 300 000	5 770 700	5 770 700	100.00%
42-MESRS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	100.00%
75-MHUAT	55 038 640	48 491 519	48 491 519	100.00%
76-MHA	24 000 000	24 000 000	24 000 000	100.00%

Aussi, les mécanismes des régies d'avance et des mises à dispositions doivent être ramenés à leur essence et être utilisées pour les menues dépenses, dont le volume n'est pas important, qui peuvent être payées en espèces et ne peuvent servir à contourner les mécanismes réglementaires de l'exécution budgétaire.

La proximité des paieries

L'installation de départements comptables ministériels auprès de chaque département est l'une des réformes importantes mises en œuvre en 2021, qui contribue à simplifier le circuit d'exécution budgétaire, par la proximité de l'ensemble des acteurs de la chaîne et met en place des pôles financiers avec les DCM et contrôleurs financiers au niveau de chaque ministère renforçant la déconcentration et l'efficacité de la dépense. Ces services détachés du ministère des Finances sont les comptables principaux des départements respectifs et sont tenus de tenir leur archive et le compte de gestion.

Chaque pôle est donc composé du contrôleur financier, du payeur, et de deux chefs services rattachés au payeur chargés respectivement du visa et du règlement de la dépense. Les réformes introduites cette année, font que les paieries s'approprient plus de fonctions avec en l'occurrence la déconcentration des salaires, le suivi des régies, et des marchés, et la déconcentration des dépenses des établissements publics. Ceci met l'accent sur l'importance de l'organisation effective de ces pôles et des conditions de travail minimales requises pour assurer leurs fonctions de façon adéquate.

Les départements doivent donc prendre les mesures logistiques nécessaires pour assurer une installation convenable des services et la réussite des réformes engagées. Les payeurs sont également tenus d'assurer la gestion

administrative et le suivi de leurs services, et l'appropriation des tâches et attributions qui sont les leurs.

Le référentiel des biens

L'exécution du budget de l'année 2022 prévoit l'intégration d'un référentiel des biens qui permettra de renseigner la nature des biens acquis, selon un référentiel intégré au système et à travers une saisie assistée en fonction de la nature de la ligne budgétaire.

La mise en place de ce référentiel ouvrira la voie à la comptabilité matière et permettra le suivi et l'évaluation précise de la facture de l'Etat. La catégorisation des dépenses et des biens consommés permettra aussi de construire progressivement un benchmark des prix des produits consommés et contribuera à terme à limiter la surfacturation.

Les contrôleurs financiers et payeurs sont chargés de vérifier la cohérence de la nature de la dépense et la catégorie des objets renseignées par l'entité dépensière.

Pièces justificatives et production du compte de gestion

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recette. Au vu des pièces justificatives, qui font partie intégrante du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

La gestion électronique des documents intégrés au système Rachad a pour objectif de pouvoir produire directement à partir du système un compte de gestion exhaustif et par ministère pouvant être transmis à la Cour des Comptes de façon plus commode et plus exploitable.

L'utilisation de la GED cependant montre des insuffisances importantes en 2021. À titre d'exemple, les dossiers fournis sont généralement incomplets, les pièces justificatives ne sont que partiellement scannées, si elles le sont, les NIFs ne sont pas renseignés, les devis concurrentiels non joints, et les procès-verbaux de réception signés par les personnes habilitées sont souvent omis. Les mandats transmis physiquement sont aussi souvent non conformes aux informations scannées.

Ainsi la nouvelle version du système visera à implémenter une dématérialisation native des pièces avec l'intégration des informations requises sur le système. Les payeurs et contrôleurs financiers doivent impérativement contrôler l'exhaustivité des dossiers de dépenses sur le système et l'intégration de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Afin de faciliter cette nouvelle exigence, Rachad intégrera cependant la nomenclature des pièces justificatives de l'État, afin de permettre aux services concernés une assistance dans leur traitement des dossiers et aider à l'identification et l'ajout de l'ensemble des pièces justificatives exigibles par nature de dépenses.

Au-delà de la dimension de contrôle interne et de vérification des dossiers de dépenses conformément à la réglementation en vigueur, cette mesure introduit une deuxième dimension plus importante qui permet une meilleure maîtrise des marchés et engagements de l'État à travers une GED mieux renseignée permettant de déterminer la durée des marchés, les coûts qu'il occasionneront au fil des ans, leurs reliquats et bénéficiaires, entre autres informations cruciales. L'exhaustivité de ces informations et l'interconnexion des systèmes permet aussi un croisement des données du système de la dépenses aux données fiscales, et fournis une vision plus transparente des factures des différents attributaires de marchés publics avec l'État, et du train de vie de l'État plus globalement.

Préparation budgétaire pour 2023

L'élaboration du cadre de dépenses à moyen terme pour la période 2023-2025, conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances n°039-2018 du 09 octobre 2018 et des décrets qui lui sont applicables, est une exigence primordiale, particulièrement pour cette année de transition avant le passage aux budgets programmes en 2023. La préparation de ce cadre passe par les étapes suivantes :

- . Déterminer les orientations stratégiques à moyen terme, sur la base d'un diagnostic approfondi de la réalité du secteur à l'heure actuelle.
- . Répartir les missions assignées aux secteurs en programmes budgétaires qui traduisent exclusivement et sans chevauchement avec la politique publique du secteur, en cohérence avec la stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) et le programme du Président de la République "Taahoudaty".

La présente circulaire est aussi l'occasion rappeler les exigences du calendrier budgétaire, tel que défini par le décret 2019-196/PM/MEI/MF fixant les modalités, procédures et calendrier de la programmation budgétaire dont :

- . L'élaboration du cadrage macroéconomique à moyen terme couvrant au moins 3 ans avant le 31 mars ;
- . L'élaboration du document de programmation budgétaire à moyen terme (DPBMT) et son actualisation en cohérence avec le cadrage macroéconomique avant le 15 juin, pour adoption au plus tard le 30 juin en Conseil des ministres. Ce document regroupe le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) qui décrit les principaux agrégats macroéconomiques et prévisions budgétaires sur 3 ans, ainsi que le Cadre des Dépenses à moyen terme global (CDMT-g) qui en découle et qui inclut les enveloppes budgétaires sur 3 ans et leur ventilation sectorielle ; et
- . L'élaboration des CDMT ministériels au plus tard le 31 juillet de chaque année.

Il y a lieu ici de rappeler que les mesures introduites progressivement depuis l'année dernière et décrites dans les différents points de cette circulaire ont posé une base

importante pour la préparation des documents budgétaires et le respect du calendrier ci-haut. La normalisation et l'introduction de la planification par activités est une articulation nécessaire entre le budget de l'année et les programmes triennaux, au-delà de l'articulation administrative qui certes est importante, mais non suffisante.

Ainsi au-delà du respect du calendrier précisé, l'élaboration des CDMT au niveau des départements doit tenir compte de :

- . La normalisation et l'assainissement des activités, reconduites ou nouvelles, qui constituent la base ou l'essence de la préparation des documents budgétaires discutés plus haut ;
- . Les engagements pluriannuels existants et leur intégration dans le cadrage ; et
- . L'encadrement de la progression annuel du budget à un taux maximal de 2%, pour revenir à une évolution soutenable des budgets après les évolutions importantes des dernières années pour faire face à la crise.

Il y a lieu de rappeler ici que ces actions, qui sont des étapes nécessaires à la bonne conduite des réformes que nous avons débutées, constitue aussi des engagements du gouvernement envers ses partenaires techniques et financiers et ont un impact sur la crédibilité de l'État. Le programme en cours de négociation avec le Fonds Monétaire International, prévoit un engagement de l'État à respecter les conditionnalités et critères de performance retenus pour l'évaluation des réformes structurelles du pays, dont l'élaboration des documents budgétaires dans les délais prévus, l'amélioration du rythme d'exécution du budget, et des dépenses sociales en particulier, et l'amélioration de la qualité de l'information budgétaire, pour n'en citer que quelques-uns.

Gestion des crédits d'impôts

Les crédits d'impôts dont bénéficient les marchés publics, y compris les marchés sur des financements extérieurs, et qui génèrent des dépenses fiscales pour l'État seront désormais gérés sur le système d'information Rachad.

Cette nouvelle mesure contribuera non seulement à la maîtrise des crédits d'impôts et du processus pour leur obtention mais aussi à l'exhaustivité des marchés publics, particulièrement ceux sur financement extérieur qui échappaient jusqu'à présent aux systèmes de gestion des finances publiques.

Ces données contribueront ainsi à améliorer la qualité et la pertinence des analyses des dépenses publiques et permettront, entre autres, d'avoir une vue plus complète sur la part des marchés de chaque entrepreneur grâce à son identité fiscale, qui doit obligatoirement être renseignée.

Ainsi, toutes les informations du dossier de soumission aux crédits d'impôts devront être saisies sur le système à savoir le soumissionnaire, son NIF, le marché public concerné et toutes ses informations, notamment l'enregistrement du marché, l'offre fiscale du soumissionnaire, etc.

Gestion des cautions

La gestion des cautions sur le système d'exécution budgétaire est une nouvelle mesure introduite cette année pour répondre au constat que beaucoup de mandats dont le paiement est lié à des cautions n'en disposent pas ou n'en fournissent pas les pièces justificatives nécessaires. Ainsi ces mandats, particulièrement les avances de démarrage, doivent renseigner explicitement les données suivantes :

- Document de la caution scanné
- Date d'émission de la caution
- Date de fin de validité
- Montant de la caution couvert par l'établissement financier

- La banque émettrice
- Note : contenu descriptif précisant toutes autres dispositions importantes pour le document de la caution

Les contrôleurs financiers et les payeurs sont tenus de rejeter les demandes de paiement pour lesquels les données susmentionnées sont incomplètes ou erronées. Les payeurs doivent conserver la caution et en envoyer un exemplaire à la Banque Centrale de Mauritanie.

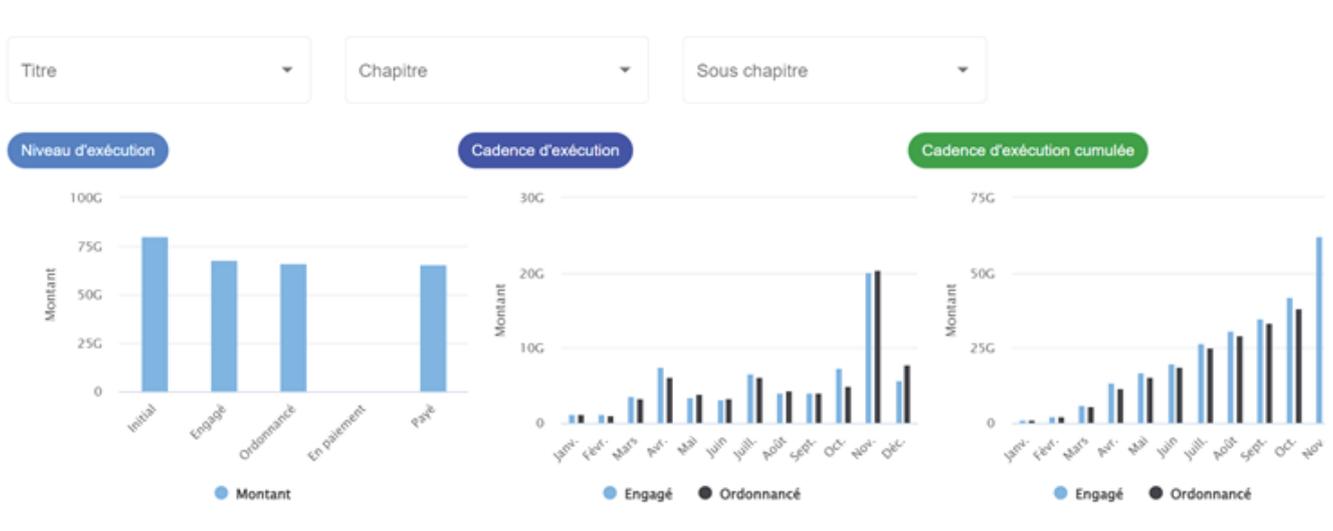
Le suivi de l'exécution via les visuels power bi

Le ministère des Finances a mis à la disposition des départements plusieurs outils de suivi de l'exécution de leurs budgets tout au long de l'année.

- Tableau de bord intégrés dans la nouvelle version de RACHAD
- Rapports Power-BI accessibles depuis les smartphones et tablettes avec les comptes d'accès sécurisés sur cette plateforme leader en business-intelligence

Ces outils permettent d'avoir en temps réel :

- La situation du budget au sein du département par structure administrative (chapitre, sous-chapitre/activités) et par nature économique
- Les dépenses par fournisseurs, par budget et par nature économique
- L'accès aux détails de chaque dépense par mandat avec une présentation riche de toutes les informations y compris les pièces de la GED et le fil de temps (timeline) du circuit de validation du mandat



Ces données sont disponibles à travers des tablettes distribuées à l'ensemble des acteurs concernés. Les acteurs responsables au niveau des départements ministériels sont encouragés à transmettre leurs remarques et suggestions sur ces outils d'analyse aux services du ministère des Finances pour mieux répondre à leurs éventuelles requêtes spécifiques et permettre un meilleur suivi analytique de l'exécution de leurs budgets.

Modernisation des systèmes d'information et interopérabilité

Les travaux menés pour l'intégration cohérente et automatisée des systèmes d'information du département continueront en 2022. Il est important de signaler qu'en 2021, ce chantier d'interopérabilité a permis de :

- Automatiser le flux d'information entre le système d'information des impôts (JIBAYA) d'un côté et RACHAD. Ainsi chaque mise à jour du fichier des entreprises fournisseurs de l'Etat est répercutée automatiquement dans RACHAD en moins d'une heure. Les flux

d'informations nécessaires pour le recoupement parviennent automatiquement depuis RACHAD vers JIBAYA

- Simplifier le flux du mandat dans RACHAD en automatisant la centralisation comptable et éliminant le blocage de la chaîne de paiement. RACHAD communique directement les données de règlement à l'interface d'échange entre le ministère des Finances et la Banque Centrale de Mauritanie
- Agréger les données de suivi et pilotage dans un même entrepôt (Info-centre) en automatisant la récupération des données depuis les systèmes d'information de la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale du Domaine et du Patrimoine de l'Etat.

Gestion de la masse salariale

Dans le cadre des efforts déployés par le Ministère des Finances visant à maîtriser et contrôler la gestion de la masse salariale, notamment au niveau des Wilayas et Moughataas, les services du ministère veillent actuellement à disponibiliser des accès au profit des ordonnateurs secondaires, Walis et Hakems, pour accéder au système d'information pour la gestion des salaires, RATEB, à travers leurs téléphones portables. Ces accès leur permettront d'examiner de près le statut de tous les employés et agents de l'État affiliés aux différents départements et institutions qui relèvent de leur espace géographique. Grâce à cette application, chaque Wali et Hakem pourra prendre les mesures immédiates suivantes :

1. Consulter la liste de tous les employés et agents qui relèvent de sa zone administrative ;
2. Procéder à la suspension ou levée de suspension des salariés et agents en cas de décès ou de disparition du travail ;
3. Procéder à des retenues partielles sur salaire en cas de présence irrégulière ;
4. Affecter les employés et d'agents à l'intérieur des wilayas ; et
5. Suivre en temps réel la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Dès que les ordonnateurs secondaires procèdent à l'une des actions susmentionnées qui leur sont autorisées, une transmission automatique se fait vers le ministère de tutelle concerné, qui, en approuvant la procédure, la transmet à son tour à la direction de la solde et des pensions au ministère des finances pour exécution de la procédure.

Cette nouvelle procédure permettra aux Walis et aux Hakems d'accélérer la mise en œuvre des décisions administratives liées à la gestion des ressources humaines, de mieux contrôler la masse salariale et à plus court terme, de rationaliser les dépenses publiques. Aussi, cette déconcentration progressive de la gestion des salariés et contractuels de l'Etat constitue une étape intermédiaire vers les mécanismes de gestion de la masse salariale dans le cadre des budgets programmes, où chaque département ministériel sera l'unique responsable de la gestion administrative et budgétaire de son personnel.

Intégration de l'arabe sur le système

Une des nouveautés importantes de 2022 est l'intégration de la langue arabe dans le système d'information d'exécution budgétaire Rachad. L'internationalisation du système et la disponibilisation des interfaces et écrans en arabe, prévue depuis la mise en production du nouveau système sera implémentée cette année, de façon progressive et permettra une meilleure appropriation du système de la part de l'ensemble de ses usagers.

Le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, les Contrôleurs financiers et les payeurs départementaux (DCM) sont chargés de l'application des dispositions de la présente circulaire. Des séminaires de vulgarisation de cette circulaire et de formation sur les nouveaux outils de planification et programmation des activités dans le système Rachad seront organisés au profit des directeurs de planification et DAAF des ministères à partir du 21 mars 2022.



Mohamed-Lemine Ould DHEHBY



Ampliations:

- PM ;
- MSG/PR ;
- DGFIPCE ;
- DGB ;
- DGTCP ;
- DGI ;
- DGD ;
- DGDPE.